

Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE LA
PLATE-FORME AEROPORTUAIRE
DE BEAUVAIS-TILLE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date limite de remise des offres :

le 07 décembre 2007 à 16h.

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE GÉNÉRAL	3
2.	COLLECTIVITE DELEGANTE.....	3
3.	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT	3
3.1	Nature juridique du contrat	3
3.2	Objet du contrat	4
3.3	Objectifs du SMABT	4
3.4	Durée du contrat.....	4
3.5	Régime financier du contrat.....	4
3.6	Causes de résiliation anticipée	5
3.7	Fin du contrat.....	5
4.	Procédure	5
5.	Dépôt des offres	5
5.1	Contenu du dossier.....	5
5.2	Présentation des dossiers d'offre	5
5.3	Demandes de renseignements.....	6
5.4	Visite de l'aéroport par les candidats.....	6
6.	Documents remis aux candidats par le Syndicat mixte.....	7
7.	Critères de jugement des offres et choix du Délégué	8
8.	Modification du règlement de la consultation	8

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé (ci-après le SMABT) s'est vu transférer par l'Etat, le 1^{er} mars 2007, la propriété ainsi que les compétences d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aéroport de Beauvais-Tillé en application de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifié par l'article 58 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006.

Il convient de rappeler que par délibérations concordantes du conseil régional de Picardie, du conseil général de l'Oise et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, il a été procédé par délibération CS/SMABT 2006-10/24-1 du 24 octobre 2006 à la création du syndicat mixte au vu de l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2006 l'autorisant.

En application de la loi du 13 août 2004 précitée, une convention de transfert de compétence et de patrimoine a été conclue entre le SMABT et l'Etat, le 1er mars 2007. Il en résulte que le SMABT se trouve, depuis cette date, substitué à l'Etat dans les droits et obligations de celui-ci pour l'exercice de ces nouvelles compétences, y compris dans le cadre des contrats conclus par l'Etat antérieurement à cette date.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte, après avoir délibéré favorablement sur le principe de la délégation de service public par délibération en date du 7 juin 2007, a lancé la présente procédure de publicité et de mise en concurrence en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, aux fins de conclure un contrat avec l'exploitant futur de la plate-forme aéroportuaire de Beauvais-Tillé.

2. COLLECTIVITE DELEGANTE

La collectivité délégante est le Syndicat mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé.

L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public est le Président du Syndicat mixte.

3. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

3.1 Nature juridique du contrat

Le contrat de délégation de service public aura la nature d'une concession.

3.2 Objet du contrat

La présente consultation a pour objet l'exploitation de la plate-forme aéroportuaire de Beauvais-Tillé.

Le futur concessionnaire aura en conséquence en charge la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Beauvais-Tillé, c'est-à-dire la réalisation, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation, le développement et la promotion d'ouvrages, terrains, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services nécessaires ou utiles au fonctionnement de l'aéroport.

A titre accessoire, il devra également exploiter la ligne d'autocars assurant la desserte de l'aéroport et reliant celui-ci à Paris.

3.3 Objectifs du SMABT

L'exploitation de la plate-forme aéroportuaire de Beauvais-Tillé, fondée sur un développement maîtrisé et respectueux de l'environnement, prend notamment en compte les 3 éléments suivants :

- développer le trafic dans la limite de 21 000 mouvements commerciaux / an, maximum fixé par le Plan d'Exposition au Bruit, à l'horizon 2012 ;
- développer les retombées économiques en termes d'emplois directs et indirects liés à l'exploitation de la plate-forme ainsi qu'en matière de tourisme et de zones d'activités ;
- intégrer la gestion de l'aéroport dans le cadre d'un plan environnemental, en cours d'élaboration.

3.4 Durée du contrat

La durée du contrat de concession qui sera conclu à l'issue de la consultation, tenant compte de la durée d'amortissement des immobilisations requises du concessionnaire, sera de 15 ans à compter de sa date de prise d'effet.

3.5 Régime financier du contrat

Le Délégué assurera l'exploitation à ses risques et périls. Il percevra l'ensemble des recettes d'exploitation.

La rémunération du Délégué est assurée par les résultats de l'exploitation.

Les tarifs du service public seront arrêtés par le Syndicat mixte sur proposition du Délégué.

3.6 Causes de résiliation anticipée

A tout moment, le Syndicat mixte pourra résilier le contrat en cas de faute du Délégué ou pour motif d'intérêt général.

3.7 Fin du contrat

A la fin du contrat pour quelque cause que ce soit, le Délégué remettra au Syndicat mixte l'ensemble des biens mis à sa disposition, ainsi que ceux qu'ils aura financés dans le cadre du contrat de concession et qui sont nécessaires à l'exploitation du service, en parfait état d'entretien et de fonctionnement.

4. Procédure

La procédure de passation du contrat de délégation de service public est menée en application des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et des dispositions de ses décrets d'application n° 93-471 du 24 mars 1993 et n° 93-1190 du 21 octobre 1993.

5. Dépôt des offres

5.1 Contenu du dossier

Les candidats doivent, dans le cadre de la présentation de leur offre, remettre :

- Le projet de contrat communiqué, complété par leurs soins dans le cadre de chaque disposition comportant l'indication « **A PROPOSER PAR LE CANDIDAT** »;
- Les annexes au projet de contrat comportant l'indication « **A PROPOSER PAR LE CANDIDAT** ».

L'ensemble des documents constituant l'offre devra être présenté sous format papier en 2 exemplaires, et sous format informatique (Cdrom) en 7 exemplaires (7 Cdroms).

5.2 Présentation des dossiers d'offre

Les dossiers seront constitués de deux enveloppes.

L'enveloppe extérieure devra être cachetée et anonyme, et portera la mention : « *OFFRE pour l'exploitation de la plate-forme aéroportuaire de Beauvais-Tillé – Ne pas ouvrir* ».

L'enveloppe intérieure contiendra l'offre du Candidat. Elle portera le nom du Candidat.

Les dossiers seront transmis par tous moyens permettant de conférer date certaine à leur réception (lettre recommandée avec accusé de réception, remise en main propre contre récépissé, aux heures d'ouverture du Syndicat du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, 16h00 le jour de la date limite de réception des dossiers), à l'adresse ci-dessous :

<p>SMABT Conseil Général de l'Oise Direction de l'administration générale et des affaires juridiques Service des Achats, Bureau de la commande publique 1, rue Cambry F 60 000 Beauvais BP 941</p>
--

La date limite de réception des dossiers est fixée au 07 décembre 2007 à 16 heures.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites ci-dessus mentionnées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas ouverts et seront renvoyés à leur auteur.

5.3 Demandes de renseignements

Les candidats ont la possibilité de poser des questions visant à expliciter ou à solliciter des compléments d'information sur le présent dossier.

Leurs questions devront être adressées, par écrit (courrier recommandé avec accusé de réception, télécopie ou mèl), au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres indiquée ci-dessus, aux coordonnées suivantes :

M. Cyril RAPIN
SMABT Conseil Général de l'Oise
1, rue Cambry
F 60 000 Beauvais BP 941
Téléphone : 03.44.06.67.99
Mèl : cyril.rapin@cg60.fr
Télécopie : 03.44.06.60.02

Les questions posées par chaque candidat ainsi que les réponses apportées à celles-ci par le Syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé seront adressées, en retour par écrit (courrier recommandé avec accusé de réception, télécopie ou mèl), à l'ensemble des candidats.

5.4 Visite de l'aéroport par les candidats

Les candidats auront la possibilité de visiter la plate-forme aéroportuaire afin de disposer d'informations aussi précises que possible dans le cadre de l'élaboration de leur offre.

Tous les candidats auront droit au même temps de visite, selon les mêmes modalités.

Ces visites seront organisées entre le 26 octobre et le 15 novembre 2007.

Chaque candidat qui en fera la demande se verra attribuer une date et un horaire de visite propre.

Les demandes de visite devront être adressées par fax à avec M. Cyril Rapin, SMABT Conseil Général de l'Oise 1, rue Cambry F 60 000 Beauvais BP 941, Téléphone : 03.44.06.67.99, Mèl : cyril.rapin@cg60.fr, Télécopie : 03.44.06.60.02 **avant le 26 octobre.**

A l'issue de leur visite, les candidats se verront remettre un certificat de visite.

6. Documents remis aux candidats par le Syndicat mixte

Les documents suivants constituent le dossier de consultation :

- Le présent Règlement de la consultation,
- Le projet de contrat et ses seize annexes,
- Les pièces énumérées ci-après :
 1. Arrêté relatif à la police sur l'aérodrome.
 2. Convention de concession en cours avec la C.C.I.O.
 3. Délibération CS SMABT 2007 06/07-1 et son annexe en date du 7 juin 2007 arrêtant le principe de la gestion déléguée de l'aéroport de Beauvais-Tillé sous forme de concession et approuvant le rapport ainsi que son annexe décrivant les caractéristiques quantitatives de la concession.
 4. Document relatif au diagnostic environnemental et à la constitution d'un Système de Management Environnemental.
 5. Document relatif aux conditions économiques et financières du fonctionnement actuel de l'aéroport de Beauvais-Tillé.
 6. Dossier technique transport Paris/Beauvais.
 7. Plan d'exposition au Bruit révisé.
 8. Plan de secours.
 9. Rapport environnemental 2006 C.C.I.O.
 10. Règlement d'exploitation de l'aéroport.
 11. Statuts du Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise.

7. Critères de jugement des offres et choix du Délégataire

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Nature et qualité des moyens mis en œuvre pour l'organisation et l'exploitation de l'aéroport de Beauvais-Tillé, y compris en termes de management et de moyens humains, ainsi que l'exploitation du service accessoire d'autocars reliant l'aéroport à Paris, en prenant en compte les exigences de développement durable ;
- Economie globale de l'exploitation de l'aéroport et relations financières entre le SMABT et le Délégataire dont les modalités de calcul de la redevance et de l'intéressement prévus aux articles 68, 78,79 du projet de contrat ;
- Qualité du programme d'investissement proposé et de leurs délais de réalisation ;

8. Modification du règlement de la consultation

Le présent règlement ainsi que l'ensemble des pièces du dossier de consultation pourront être modifiés, en tant que de besoin, par le Syndicat mixte.

Ces modifications seront portées à la connaissance des candidats par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification devra intervenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres laquelle pourra, en tant que de besoin, être reportée dans le temps afin de respecter ce délai de 15 jours.